

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2022DC0006

**OBJET : SAAD - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2022 ANALYSE DE LA PRATIQUE –  
CLOTHILDE GIRARD – CAP SERVICE/KALISSENTIEL**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant  
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que la professionnalisation des agents du SAAD « Service d'Aide et  
D'accompagnement à Domicile » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de  
réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité des prises en charge des seniors.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il paraît opportun de maintenir la mise en place des séances  
d'analyse de la pratique pour le personnel du SAAD.

**CONSIDÉRANT** que la société CAP SERVICE/KALISSENTIEL-11 rue Duphot 69003 LYON,  
représentée par M. Nicolas BERTHET, peut assurer cette prestation en mettant à disposition  
Mme Clothilde GIRARD et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec CAP SERVICE/KALISSENTIEL - 11 rue Duphot 69003 LYON,  
représentée par M. Nicolas BERTHET, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du  
personnel du SAAD qui sera animée par Mme Clothilde GIRARD.

**ARTICLE 2** : Cette analyse de la pratique se déroulera de février 2022 à novembre 2022 inclus,  
soit 16 séances de 1h30 au CCAS de Corbas, 18C rue des Marronniers.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 3 600 € TTC (soit 225  
€ TTC/séance avec une TVA à 20% et frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une  
facture conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera  
imputée au chapitre 016 fonction 612 compte 6188 du budget du SAAD.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu  
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.